

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-39x-00770

Référence de la demande : n°2023-00770-011-001

Dénomination du projet : 62 - CA Boulonnais : aménagement friches Resurgat 1 Outreau

Lieu des opérations : -Département : Pas-de-Calais -Commune(s) : 62230 - Outreau.

Bénéficiaire : Communauté d'agglomération du Boulonnais

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pièces étudiées

Le dossier de dérogation, les formulaires Cerfa, ainsi que le rapport de la DDTM.

Espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa

Oiseaux : Goélands argentés (*Larus argentatus*) et bruns (*Larus fuscus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpatus*), Bergeronnette grise (*Motacila alba*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Accenteur mouchet (*Prunella modelaris*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Fauvette grisette (*Curruca communis*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ;

Reptiles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;

Chiroptères : Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Nature du projet

Reconversion de friches polluées pour l'implantation du centre d'incendie et de secours, puis d'activités économiques, sans artificialisation des sols.

Avis sur la Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet répond à des enjeux de sécurité, avec la construction du centre d'incendie et de secours et à une demande importante de parcelles de moins de 5 000 m² pour l'implantation d'activités économiques. La proximité avec le centre-ville en fait un site privilégié pour l'accessibilité des secours.

Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact

Ce site a été retenu conformément aux prescriptions du schéma directeur d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du SDIS 62.

Avis sur l'état initial

L'état initial a été établi à partir de la bibliographie, des données existantes et d'inventaires réalisés en 2020 alors que des bâtiments étaient présents sur le site. Ils ont entretemps été démantelés. Des études et inventaires complémentaires ont été faits avec six passages entre le 11 janvier et le 8 novembre 2022 et les habitats ont été cartographiés.

Impacts résiduels :

Les enjeux ont été évalués dans un contexte assez large géographiquement, en prenant en compte la Trame verte et bleue. Ils ont été qualifiés de faibles pour les habitats, la flore, la Rousserolle effarvatte et les chiroptères. Ils sont modérés pour les oiseaux du bâti/cavernicoles, les oiseaux des milieux arborés et le Petit Gravelot. Ils sont forts pour la colonie mixte de Goélands.

Après application de la séquence évitement et réduction, des impacts résiduels persistent. Des mesures de compensation et d'accompagnement sont ainsi mises en œuvre.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement listées correspondent surtout à des mesures d'accompagnement comme l'implantation d'espèces locales, le phasage temporel, la gestion des espèces exotiques envahissantes. Elles sont pour certaines néanmoins intéressantes et soulignent les réflexions qui ont été faites pour intégrer la biodiversité au projet. L'adaptation des clôtures au passage de la petite faune est une mesure intéressante, qui permettra la perméabilité du site aux petits mammifères.

Mesures de réduction

Pas de mesures de réduction proposées dans le dossier.

Mesures de compensation

Les mesures de compensation sont proposées à la fois in-situ et ex-situ :

- Plantations de haies multi-strates ;
- Mise en place d'abris à reptiles ;
- Création d'un milieu favorable à la nidification du petit Gravelot et des Goélands ;
- Adaptation des toitures à la nidification des Goélands.

Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont adaptées, prévues sur une durée de cinq ans et intègrent la possibilité de mesures correctives.

Conclusion

Le CNPN souligne la qualité du dossier présenté et des mesures prévues dans le projet. S'il est regrettable qu'un espace recolonisé par la biodiversité doit être réutilisé, la prise en compte adaptée des enjeux laisse espérer que cet espace, enclavé dans une zone urbaine dense, reste un relai pour la faune et la flore.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 septembre 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA